

Demande de dérogation au périmètre scolaire
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE NANCY
à transmettre à M. le Maire de la Ville de Nancy - Direction de l'Education
Case Officielle n° 1 - 54035 Nancy Cédex

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : Masculin Féminin Date et lieu de naissance :

Ecole et classe précédemment fréquentées :

Commune :

Adresse actuelle de la famille :

Nom et prénom du responsable : Tél.

Ecole du secteur : _____

Ecole demandée : _____

MOTIF PRECIS DE LA DEMANDE

- Etat de santé de l'enfant - soins réguliers ou hospitalisation (*joindre un certificat médical*)
- Situation scolaire des frères et sœurs (*établissement et classe à préciser obligatoirement*):
.....
- Poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire.....
- Mode de garde (*nom et adresse de la personne en charge de l'enfant - assistante maternelle [joindre copie du contrat de travail]*)
.....
- Enseignement d'adaptation
- Autre motif (*à préciser par courrier et à justifier*)

POUR LES ELEVES HABITANT HORS NANCY
Avis du Maire de la commune de résidence Important : l'avis doit être renseigné avant l'envoi à la Ville de Nancy
<i>Date, signature et cachet</i>
<input type="checkbox"/> Avis favorable impliquant la participation financière de la commune de résidence <input type="checkbox"/> Avis défavorable

POUR TOUS LES ELEVES
Décision de la commission de dérogation - Ville de Nancy
<i>Date, signature et cachet</i>
<input type="checkbox"/> AUTORISE LE CHANGEMENT DE GROUPE SCOLAIRE <input type="checkbox"/> N'AUTORISE PAS LE CHANGEMENT DE GROUPE SCOLAIRE

ATTENTION : Si la dérogation a été demandée pour l'entrée en maternelle, elle doit être obligatoirement renouvelée lors de l'entrée en élémentaire.

DEROGATIONS AU PERIMETRE SCOLAIRE

Périmètres scolaires

A Nancy, chaque école a un secteur géographiquement défini, et chaque rue appartient au secteur d'une ou parfois deux écoles (dans ce cas, on parle de « secteur tampon »).

Pour connaître votre secteur, consultez le site Internet : nancy.fr/utile/l'ecole à Nancy

Dérogations

Tous les dossiers sont étudiés par la commission des dérogations qui se réunit en mai et en juin puis en fonction des demandes.

➔ *Pour une école nancéienne d'un autre secteur :*

Si des parents souhaitent inscrire leurs enfants dans une autre école que celle de leur secteur, ils doivent transmettre une demande de dérogation à la Ville de Nancy.

<i>Les motifs généralement admis sont les suivants :</i>

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- état de santé de l'enfant,- regroupement des frères et sœurs dans un même établissement,- mode de garde,- poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire. |
|---|

Les dérogations sont obtenues pour l'école maternelle seulement. Elles doivent être renouvelées lors de l'entrée à l'école élémentaire (CP).

En cas de déménagement,

l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation (jusqu'à la fin de sa scolarité en maternelle ou en élémentaire).

➔ *Pour une école d'une autre commune :*

Pour scolariser son enfant dans l'école d'une autre commune, il faut se procurer un dossier de demande de dérogation au périmètre scolaire auprès de cette commune.

➔ *Pour les élèves habitant hors Nancy*

Les non nancéiens qui souhaitent scolariser leurs enfants à Nancy doivent faire compléter la demande de dérogation auprès de la Mairie de leur commune.

La commission des dérogations se prononcera favorablement si :

- la Mairie de la commune de résidence a donné un avis favorable en acceptant de participer financièrement aux frais de scolarisation de l'enfant, comme le prévoit le code de l'éducation ;
- le motif invoqué fait partie de la liste des motifs admis (voir encadré) ;
- la capacité d'accueil de l'école demandée le permet.

Attention : l'attention des familles est attirée sur le fait que les tarifs extérieurs leur seront appliqués, sans possibilité de réduction en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, s'ils doivent recourir à ces services.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Direction de l'Education - ☎ 03.54.50.60.16

Voies de recours

La décision prise par l'administration peut être contestée :

- en formant un recours gracieux devant l'auteur de la décision, dans le délai de recours contentieux (soit deux mois). Ce recours a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.
- En formant un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux que vous aurez déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal ou via l'application « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Je suis informé(e) que les données personnelles collectées par renseignement de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en place par le service Accueil Familles Education Jeunesse et sports de la ville de Nancy destiné à assurer la liaison avec la famille dans le cadre de la demande de dérogation au périmètre scolaire de mon enfant. Le responsable de traitement est Monsieur le Maire de Nancy. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. Pour exercer le droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données personnelles me concernant, il convient de s'adresser par courriel à cnil@grandnancy.eu ou par courrier à la Déléguée à la Protection des Données :

Métropole du Grand Nancy,
22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036
54035 NANCY Cedex.